

Une future organisation du travail

Jeudi 13 août, les organisations syndicales ont été reçues en plénière pour une présentation de la future organisation de travail sur le site de Berne. Vous êtes 106 personnes à être concernées. Vous avez d'ailleurs été informés par lettre recommandée de la dénonciation des anciens horaires.

■ AU SERVICE S3C

Les vacances seront avancées.

- 12h15 – 19h15 du lundi au vendredi pour tout le pôle machine à affranchir
- 12h45 – 19h45 du lundi au vendredi pour tous les autres

Pour la CFDT : Ces modifications ne portent que sur un décalage des prises de service. Selon la Direction locale, cela répondrait totalement aux souhaits des agents et s'inscrit dans le cadre de l'uniformisation des différents régimes de travail.

Mais, point important et positif pour la CFDT : l'ACT ne fera plus de samedi.

Ce qui ne nous a pas empêché de demander que : tout agent qui, pour des raisons personnelles, serait dans l'impossibilité de commencer plus tôt ne soit pas pénalisé. La Direction nous a entendu et s'est engagée à étudier les dossiers avec attention.

■ A LA PRODUCTION

2 scénarios ont été proposés. Un portant sur 12 semaines mais nécessitant un accord local et un sur 4 semaines sans accord.

- Scénario de 12 semaines nécessitant un accord

De lundi au vendredi avec 1 samedi sur 4 travaillés. 1 repos supplémentaire octroyé dans le cycle soit 4,33 jours à l'année.

Les horaires de semaine varient selon les services :

- De 13h23 à 20h15 : BAL, voitures, pointeurs, colis, liftier, gestion quai,
- De 12h53 à 19h45 : collecte sociétés et/ou collecte BAL, 3^{ème} faisceau,
- De 12h08 à 19h : collecte/Nec, Nec, production,
- De 10h08 à 18h (pause repas incluse) : BAL, dégagements, livraison,
- De 09h08 à 17h (pause repas incluse) : BAL,
- De 07h38 à 15h30 (pause repas incluse) : Quai

Les horaires du samedi sont valables pour tous les services de production et seront :

- De 09h15 à 11h15 et de 12h à 15

Pour la CFDT : votre rythme de travail actuel génère 4,16 jours de repos supplémentaires par an que vous pouvez prendre comme vous voulez, aux périodes que vous choisissez. Demain, avec ce futur régime vous aurez 4,33 jours de repos supplémentaires mais ils seront désormais planifiés.

En clair, la direction locale vous imposera les périodes clairement établies en début d'année dans un planning.

- Scénario de 4 semaines sans accord

De lundi au vendredi avec 1 samedi sur 4 travaillés. Plus aucun repos supplémentaire octroyé dans le cycle à l'année.

Les horaires de semaine varient selon les services :

De 13h30 à 20h15 : BAL, voitures, pointeurs, colis, liftier, gestion quai,

De 13h00 à 19h45 : collecte sociétés et/ou collecte BAL, 3^{ème} faisceau,

De 12h15 à 19h : collecte/Nec, Nec, production,

De 10h15 à 18h (pause repas incluse) : BAL, dégagements, livraison,

De 09h15 à 17h (pause repas incluse) : BAL,

De 07h30 à 15h30 (pause repas incluse) : Quai

Les horaires du samedi sont valables pour tous les services de production et seront :

De 09h15 à 11h15 et de 12h à 15h

Pour la CFDT : s'il est vrai que les vacances en semaine sont plus courtes, ce régime de travail ne dégage sur l'année plus aucun repos supplémentaire. En clair, vous pourrez dire adieu à vos 4 jours de repos supplémentaires annuels dont vous bénéficiez actuellement.

En conclusion : la loi du 20 août 2008 impose qu'à chaque mise en place de nouveaux régimes de travail, on dénonce les accords existant lors d'une réunion d'un comité technique paritaire de la DOTC. Mais la loi du 20 août impose également que tout régime de travail supérieur à 4 semaines fasse l'objet d'un accord entre les organisations syndicales et l'employeur. Et vous le savez, pour qu'un accord soit valable il faut qu'il soit signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentant à elle seule ou à plusieurs 30% des voix du personnel (résultat des dernières élections professionnelles) et ne soit pas dénoncé.

Sur Europe PPDC, la CFDT ne représente que 8.70 %. Ce n'est donc pas sur ses épaules que la signature d'un futur accord va reposer. La CGT seule peut donc valider cet accord (61% des suffrages.) Mais la signature commune de SUD, FO et la CFDT le peut également (34% des suffrages à nous trois)! Nous nous engagerons donc dans une signature d'accord que si les autres organisations prennent leurs responsabilités et s'engagent...

Avec la CFDT, SOYONS RESPECTES